



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-055-DAP

Nomenclature : 8.3

OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUITE À UN GLISSEMENT DE TERRAIN DE LA RUE TREYTIM, VOIE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33



Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

du 10/04/2024

Monsieur le Maire indique que le 19 janvier 2023, un glissement de terrain important est survenu au niveau du talus confortant la rue Treytim (voie communautaire) au droit de la parcelle cadastrée AD1072, appartenant à la ville de Tarnos,



La ville de Tarnos, en accord avec la Communauté de Communes du Seignanx, a retenu des prestataires afin de réaliser des sondages et études géotechniques qui ont démontré l'absolue nécessité de consolider le talus de la rue Treytin.

L'ouvrage à réaliser concerne deux maîtrises d'ouvrage: la Ville de Tarnos et la Communauté de Communes du Seignanx (parcelle AD1072).

D'un commun accord, les parties proposent que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la ville de Tarnos.

L'estimation totale des travaux s'élève à 213 928 € HT soit 256 713,60 € TTC qui seraient pris en charge à parts égales entre la Ville de Tarnos et la Communauté de Communes du Seignanx

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos afin de définir les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des opérations rendues nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

DELIBERE

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière des travaux de confortement de la rue Treytin, entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr